Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 047-214701575-20220614-DELIB_2022_D_04-DE

Convention pour le reversement des aides perçues suite aux actions menées par les communes de Marmande et de Tonneins dans le cadre de la Convention relative au financement d'actions à destination des personnes en situation de handicap avec le FIPHFP (convention C-1461)

ENTRE

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, sise Maison du développement – Place du Marché – BP 70305 – 47213 MARMANDE Cedex

Représentée par son Président, **Monsieur Jacques BILIRIT,** habilité par délibération n°D-2022- ……..……....du……..……..……

ET

LA COMMUNE DE MARMANDE, sise Place Georges Clémenceau – 47000 MARMANDE

Représentée par son Maire, **Monsieur Joel HOCQUELET,** habilité par délibération n°2022……..…….. du ……..……

ET

LA COMMUNE DE TONNEINS, sise Place Zoppola – 47400 TONNEINS

Représentée par son Maire, **Monsieur Dante RINAUDO,** habilité par délibération n°2022……..…… du ……..……..…

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 047-214701575-20220614-DELIB_2022_D_04-DE

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la convention relative au financement d'actions menées par la commune de Marmande, la commune de Tonneins et Val de Garonne Agglomération à destination des personnes en situation de handicap signée entre Val de Garonne Agglomération, la commune de Marmande, la commune de Tonneins et le FIPHFP, il est opportun de définir les modalités de remboursement des actions menées par les communes de Marmande et de Tonneins.

Article 2 : Champs d'action de la convention

Conformément à la convention signée avec le FIPHFP, les actions financées doivent relever des périmètres suivants :

- Promouvoir une gouvernance performative aux 3 employeurs ;
- Former et améliorer la gouvernance et l'organisation du projet handicap ;
- Améliorer l'accessibilité des espaces professionnels ;
- Promouvoir une politique de recrutement inclusive ;
- Favoriser le maintien dans l'emploi des agents handicapés ;
- Changer les regards pour mieux accompagner les agents.

Article 3 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2024 inclus.
Chaque partie peut se réserver la possibilité de résilier la convention et ce quel qu'en soit le motif par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 4 : Modalités de versement

Une enveloppe financière d'un montant total de 187 330 euros est allouée par le FIPHFP pour l'ensemble des trois collectivités pour les dépenses s'échelonnant sur une période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Les versements du FIPHFP sont soumis à la production d'un bilan annuel de l'année N, avec présentation de justificatifs, ainsi que d'un état prévisionnel des dépenses sur l'année N+1.

Les sommes étant versées sur le compte de Val de Garonne Agglomération, il revient au correspondant handicap affecté à la Direction de Ressources Humaines Mutualisée de répartir les montants entre les différentes collectivités en fonction :

- du catalogue des interventions du FIPHFP qui précise les plafonds de prise en charge ;
- des objectifs en matière d'insertion et maintien dans l'emploi tels que décrits dans le document intitulé « Convention entre les Mairies de Marmande, Tonneins et Val de Garonne Agglomération et le FIPHFP 2021-2023 ».

Le référent handicap s'engage à fournir un tableau récapitulatif présentant les montants pris en charge par chaque collectivité et le FIPHFP afin de permettre à Val de Garonne Agglomération de reverser les sommes correspondantes à la commune de Marmande ou de Tonneins chaque semestre.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 047-214701575-20220614-DELIB_2022_D_04-DE

Article 5 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en triple exemplaire,
à Marmande, le……

Pour Val de Garonne Agglomération **Jacques BILIRIT** **Président**	**Pour la commune de Marmande** **Joël HOCQUELET** **Maire**	**Pour la commune de Tonneins** **Dante RINAUDO** **Maire**